

Les principes suivants déterminent les responsabilités et les obligations des membres du Conseil d'administration de Suncor Énergie Inc. :

1. La tâche primordiale du Conseil d'administration consiste à superviser la gestion des activités commerciales et des affaires de Suncor.
2. Le Conseil d'administration s'engage à établir et à maintenir des processus de gouvernance rigoureux qui mettent à contribution le Conseil d'administration, les comités du Conseil et la direction.
3. Le mandat du Conseil d'administration de Suncor, ainsi que les mandats des comités du Conseil, les politiques du Conseil, les descriptions de postes pour le président du Conseil d'administration et les présidents des comités, et le présent énoncé des responsabilités des administrateurs, constituent les pierres angulaires du système de gouvernance du Conseil d'administration.
4. Les administrateurs sont tenus de travailler avec leurs collègues administrateurs pour s'acquitter des mandats du Conseil et de ses comités.

Les responsabilités des administrateurs comprennent sont les suivantes :

Connaissances, compétences et expertise

Chaque administrateur doit connaître le mandat du Conseil d'administration, le mandat des comités dont il est membre, les politiques du Conseil d'administration et d'autres documents importants qui font partie du système de gouvernance d'entreprise du Conseil tel qu'il est décrit dans le « Manuel des administrateurs » du Conseil d'administration en ligne.

Chaque administrateur sera tenu au courant des affaires et des activités importantes de la société et de l'environnement économique et politique dans lequel elle évolue, en mettant l'accent sur les éléments qui relèvent du mandat d'un comité dont il est membre.

Qualités personnelles

Chaque administrateur s'emploiera à promouvoir l'intégrité du Conseil d'administration et une culture qui encourage le Conseil à travailler dans l'intérêt à long terme de la société et de ses actionnaires.

Les administrateurs sont choisis pour leur intégrité et leur réputation, leur jugement sûr et indépendant, l'étendue de leur expérience, de leur intuition et de leurs connaissances, et leur sens aigu des affaires. Les administrateurs sont tenus de mettre en pratique ces qualités personnelles dans leur rôle d'administrateur de Suncor, et de faire preuve

d'un solide sens des affaires pour aider le conseil d'administration à prendre des décisions judicieuses et à fournir à la haute direction des conseils réfléchis et informés.

Intégrité

Les administrateurs sont tenus de faire preuve en tout temps du plus haut niveau d'intégrité personnelle et professionnelle, d'adhérer à l'esprit et à la lettre au Code des pratiques commerciales et de participer au programme de conformité avec tous les dirigeants, employés et entrepreneurs indépendants de Suncor.

Conformité aux politiques du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a mis en place des politiques écrites concernant notamment la formation continue, les conflits d'intérêts, le départ obligatoire et le changement de la situation et l'actionnariat. Il incombe à chaque administrateur de respecter l'esprit et la lettre de chacune de ces politiques.

Participation aux réunions des comités du Conseil d'administration

Les administrateurs sont tenus de témoigner de leur engagement envers le Conseil d'administration en préparant leur participation aux réunions du Conseil et des comités.

Les dates des réunions du Conseil seront fixées suffisamment à l'avance (un an à l'avance ou plus si c'est possible) afin de réduire au minimum les conflits d'horaires causés par d'autres engagements. Les administrateurs sont donc tenus de faire tous les efforts raisonnables pour assister à toutes les réunions du Conseil et de ses comités, sinon en personne, du moins par téléphone.

Les documents du Conseil d'administration et des comités seront fournis aux administrateurs avant les réunions du Conseil et des comités. Les administrateurs doivent prendre connaissance de ces documents avant d'assister aux réunions du Conseil et des comités, ils doivent être prêts à participer à des discussions pertinentes et à offrir des commentaires réfléchis et constructifs pendant les réunions, exprimant des opinions et posant des questions afin de permettre au Conseil d'exercer son meilleur jugement pour prendre des décisions et conseiller la direction.

Même si le Conseil d'administration ne limite pas le nombre de conseils d'administration de sociétés publiques auxquels un administrateur peut siéger, chaque administrateur doit s'assurer de pouvoir consacrer suffisamment de temps et d'énergie pour s'acquitter efficacement de ses fonctions.

Évaluation du rendement

Il incombe au Conseil d'administration d'évaluer le rendement de chaque administrateur, de même que l'efficacité des comités du Conseil et du Conseil d'administration dans son ensemble. Les administrateurs sont tenus de participer à ce processus de manière active, réfléchie et honnête afin de favoriser l'amélioration continue des processus de gouvernance de notre Conseil d'administration et l'efficacité avec laquelle nos administrateurs s'acquittent de leurs fonctions. Les directeurs doivent discuter avec le président du Conseil d'administration de toute préoccupation concernant l'efficacité du Conseil d'administration, d'un comité ou d'un administrateur en particulier.

Modifications : 14 novembre 2016